

propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4 alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33.

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

Vu, l'arrêté interpréfectoral signé le 5 novembre 2019 et le 19 novembre 2019 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Calavon-Coulon révisé.

Considérant, qu'il importe de désigner un représentant du Bassin d'Apt pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Calavon-Coulon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121 -21 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner Gaëlle LETTERON pour représenter le Bassin d'Apt au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Calavon-Coulon.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2542-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020